

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 19 JANVIER 2017

DECISION

Numéro 17 - 01 - 003

---

**Décision 3 : La constitution d'un acte de servitude entre la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 décembre 2016 s'est réuni le 19 janvier 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

*Était excusé* : Claude Giraud (Vice-président)

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

La construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Just Saint Rambert, s'est achevée en 2012. Par décision du Bureau du Conseil d'administration du 16 mai 2013, un acte en la forme administrative portant transfert en pleine propriété a permis de régulariser la situation foncière du terrain d'assiette de la caserne cédé à titre gratuit par la Commune au SDIS.

Toutefois, pour le bon fonctionnement de l'évacuation des eaux usées, une pompe de relevage a dû être installée par le SDIS afin qu'elles soient évacuées correctement dans le réseau d'assainissement. Cette pompe de relevage est installée sur la parcelle communale mitoyenne.

Ainsi, un acte de constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisations pour le raccordement d'une pompe de relevage sur une largeur de 30 m et sur une longueur de 42 m sur les parcelles cadastrées section F numéro 2075 et 2079 pourrait être envisagé entre la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert et le SDIS de la Loire. Cet acte pourrait être pris en la forme administrative pour éviter les frais de notaire et rédigé par les services du SDIS.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13, le Président du Conseil d'administration a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord pour la rédaction en la forme administrative d'un acte de servitude entre la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert et le SDIS, et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170119-17-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2017

Publication : 31/01/2017